AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1008
FR0010240994-FS0447

9 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2015, M. Alain Weill a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée WMC (12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris) qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société NEXTRADIOTV et détenir, directement et indirectement, 6 181 617 actions NEXTRADIOTV représentant 11 969 165 droits de vote, soit 37,77% du capital et 48,59% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
WMC SAS	6 181 616	37,77	11 969 163	48,59
Alain Weill	1	ns	2	ns
Total Alain Weill	**6 181 617**	**37,77**	**11 969 165**	**48,59**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 5 mai 2015, 1 764 515 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017, pouvant donner droit, par exercice au prix de 21,23 € par bon, à 2 122 711 actions NEXTRADIOTV.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 16 364 818 actions représentant 24 632 322 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.